



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 décembre 2005
Français
Original: anglais

Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 30 de la résolution 1546 (2004)

I. Introduction

1. Au paragraphe 30 de sa résolution 1546 (2004) du 8 juin 2004, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, tous les trois mois, de l'exécution de toutes les tâches de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI). Le présent rapport est le sixième présenté en application de cette résolution.

2. Le présent rapport fait le point sur les activités des Nations Unies en Iraq depuis le dernier rapport (S/2005/585, en date du 7 septembre 2005). On y trouve un bref exposé des faits saillants survenus en Iraq dans le processus de transition politique, en particulier en ce qui concerne les processus constitutionnel et électoral, ainsi que l'évolution régionale concernant l'Iraq. Le rapport contient également une évaluation de la situation en matière de sécurité et une mise à jour concernant les questions opérationnelles, y compris les dispositifs de sécurité pour la présence des Nations Unies en Iraq.

3. Dans sa résolution 1637 (2005) du 11 novembre 2005, le Conseil de sécurité a affirmé que l'Organisation des Nations Unies « devrait continuer à jouer un rôle moteur pour ce qui est d'aider le peuple et le Gouvernement irakiens à poursuivre leur développement politique et économique ».

II. Résumé des faits saillants survenus en Iraq

A. Processus politique

4. Au cours de la période considérée, le processus de transition politique approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1546 (2004) a été centré sur l'élaboration du texte final du projet de constitution, l'organisation et la tenue du référendum constitutionnel du 15 octobre et les préparatifs des élections prévues pour le 15 décembre.



Élaboration du texte final du projet de constitution

5. Comme je l'ai indiqué dans mon dernier rapport, l'Assemblée nationale de transition a adopté à l'unanimité le 15 août – délai fixé initialement pour l'élaboration du texte final du projet de la constitution – une résolution amendant la loi administrative de transition de façon à prévoir sept jours supplémentaires pour parvenir à un consensus sur la constitution. À la suite de nouvelles négociations, il a été déterminé que deux reports distincts de trois jours étaient nécessaires pour parvenir à un accord sur des questions en suspens. Le 28 août, un projet de texte a été lu à l'Assemblée sans être mis aux voix. Cependant, un certain nombre de questions fondamentales dans les domaines ci-après, sur lesquels un accord n'avait pas pu être obtenu, ont continué à faire l'objet de négociations du 28 août au 13 septembre : l'identité arabe de l'État iraquien, l'application des dispositions relatives aux droits de l'homme dans les traités ratifiés par l'Iraq, les modalités de l'élection du Président et des Vice-Présidents, la répartition des ressources en eau de l'Iraq (celles qui se trouvent à l'intérieur du pays et celles qui proviennent de l'extérieur), la question de la débaathification et la création de deux postes de vice-premiers ministres pour le premier cycle électoral prévu par la nouvelle constitution. À la demande des parties aux négociations, mon Représentant spécial et son équipe ont proposé des solutions de compromis sur ces questions en vue de leur examen par les parties et, ultérieurement, elles sont parvenues à un accord sur des amendements pour toutes les questions en suspens.

6. Le 18 septembre, les amendements au projet de texte du 28 août ont été lus à l'Assemblée nationale de transition. Toutefois, l'absence de participation importante des Arabes sunnites à ces négociations officielles a abouti à de nouveaux efforts pour obtenir un appui plus large en faveur de la constitution, en particulier au sein de la communauté arabe sunnite. À la suite de nouvelles négociations, des amendements additionnels ont été adoptés et lus à l'Assemblée, sans être mis aux voix, le 12 octobre. Ces amendements concernaient les questions suivantes : la nature fédérale et unie de l'Iraq, l'utilisation des deux langues officielles de l'Iraq par les institutions fédérales et officielles dans la région du Kurdistan, la citoyenneté iraquienne, l'administration des « trésors nationaux », tels que les sites archéologiques et les bâtiments historiques, la question de la débaathification, et la mise en place d'un processus d'examen de la constitution.

7. Le processus d'examen de la constitution décrit dans le projet amendé de constitution prévoit un examen approfondi de la nouvelle constitution après la convocation du nouveau Parlement et du Conseil des représentants et après les élections qui doivent avoir lieu le 15 décembre. Conformément à l'article 142 de la constitution, le Conseil des représentants doit créer « au début de ses travaux » un comité composé de certains de ses membres afin de représenter les principaux éléments de la société iraquienne. Ce comité aura pour tâche de présenter au Conseil des représentants un rapport dans un délai de quatre mois, y compris des recommandations pour apporter les « amendements nécessaires à la constitution ». Il sera ensuite dissous. Les amendements seront considérés comme approuvés s'ils reçoivent une majorité des voix. Ils seront ensuite présentés au peuple iraquien lors d'un référendum tenu au cours des deux mois suivant la date d'approbation des amendements par le Conseil des représentants. Les amendements seront adoptés s'ils reçoivent la majorité des voix et s'ils ne sont pas rejetés par deux tiers des votants dans trois gouvernorats.

8. Lors d'une cérémonie, le 13 octobre, qui a été déclaré Journée nationale de la Constitution, le projet amendé de constitution a été approuvé par le Gouvernement de transition iraquien. Toutefois, de nombreux groupes arabes sunnites ont réaffirmé leur position consistant à ne pas appuyer la constitution lors du référendum, à l'exception du Parti islamique iraquien, qui a changé de position et a annoncé qu'il appuierait la constitution lors du référendum. Dans un message adressé au peuple iraquien le jour même, j'ai souligné que cette Journée était importante pour le peuple iraquien en tant qu'occasion pour un débat et une réflexion pacifiques sur les avantages de la constitution et j'ai exprimé l'espoir que les Iraquiens considéreraient le référendum constitutionnel du 15 octobre comme une occasion d'abandonner la violence et les incertitudes en faveur de la réconciliation nationale.

Référendum sur la constitution

9. Conformément à la loi administrative de transition, le référendum sur la constitution s'est tenu le 15 octobre. Dans des conditions difficiles, la Commission électorale indépendante iraquienne, avec l'assistance de l'ONU et de l'Équipe internationale d'assistance électorale, qui comprend également des experts de l'International Foundation for Election Systems (IFES), a organisé avec succès le référendum sur le projet de constitution. Plus de 175 000 observateurs et agents d'entités politiques ont été accrédités par la Commission électorale pour le référendum. Les constatations concernant le déroulement du référendum figurant dans les rapport publiés par les principaux groupes d'observateurs ont été généralement positifs.

10. Conformément à la loi administrative de transition, le référendum devait être considéré comme un succès et le projet de constitution ratifié s'il était approuvé par une majorité des votants et s'il n'était pas rejeté par deux tiers des votants dans trois gouvernorats ou plus. Selon des résultats finals certifiés et publiés par la Commission électorale le 25 octobre, 64,6 % des électeurs ont participé au référendum, 79 % d'entre eux ayant voté pour et 21 % contre. Au total, 9 852 291 suffrages ont été exprimés dans 6 235 centres de vote et plus de 32 000 bureaux de vote. Dans deux gouvernorats, plus des deux tiers des votants ont rejeté la constitution – Al Anbar (3 % de oui, 97 % de non) et Salahaddin (18 % de oui, 82 % de non). Dans le gouvernorat de Ninive, bien que la majorité des votants ait rejeté la constitution (45 % de oui, 55 % de non), le résultat n'a pas atteint la majorité des deux tiers requise pour que le vote soit considéré comme un « non ». Par conséquent, étant donné que la majorité de l'électorat avait voté en faveur de la constitution et que seuls deux gouvernorats l'avaient rejetée, le Conseil de la Commission électorale a décidé que le projet de constitution était adopté.

11. En général, il y a eu un niveau élevé de participation des électeurs au référendum dans l'ensemble du pays et dans tous les principaux groupes politiques, malgré la situation précaire en matière de sécurité dans laquelle le référendum a eu lieu. Ce résultat est une évolution marquée par rapport aux élections tenues en janvier, lorsque le niveau de participation avait été nettement faible dans certaines zones et parmi certains groupes, en particulier les Arabes sunnites.

12. Étant donné que les résultats dans certains gouvernorats indiquaient des proportions très élevées de votes pour ou contre le projet de constitution (plus de 90 %), la Commission électorale a envoyé des équipes de vérificateurs, y compris des fonctionnaires des Nations Unies, dans un échantillon de gouvernorats pour

évaluer les résultats. Les équipes de vérification se sont rendues dans les gouvernorats d'Erbil, Bassorah, Ninive et Babil. Dans un rapport publié à l'issue de ces investigations, la Commission électorale indépendante a conclu que les irrégularités constatées lors du référendum n'étaient pas d'une ampleur telle qu'elles pouvaient modifier le résultat.

13. Dix jours avant le référendum, l'Assemblée nationale de transition a adopté une résolution qui aurait modifié la manière dont les résultats du référendum étaient calculés. Selon la résolution de l'Assemblée nationale de transition, le mot « nakhbin » (« électeurs ») aurait été interprété comme signifiant « suffrages valables » lorsqu'il était appliqué à une majorité au niveau national, mais comme signifiant « électeurs inscrits » pour la majorité au niveau des gouvernorats qui pouvait empêcher l'adoption de la constitution. Dans la pratique, cela aurait fortement désavantagé ceux qui étaient opposés à la constitution. L'Organisation des Nations Unies s'est déclarée profondément préoccupée par le fait que la double interprétation du même terme, ainsi que des modifications des règles à ce stade très avancé, compromettrait la crédibilité du référendum. Deux jours plus tard, la résolution a été modifiée et une seule définition a été appliquée pour le terme « électeurs » aussi bien au niveau national qu'au niveau des gouvernorats.

Préparatifs des élections de décembre

14. Les négociations en vue de rédiger la loi électorale iraquienne ont coïncidé avec les efforts visant à élaborer la loi relative au référendum. Après plusieurs semaines de débats, le 8 août, l'Assemblée nationale de transition a demandé officiellement l'appui de l'Organisation des Nations Unies pour la rédaction de la loi électorale, bien que l'ONU ait recommandé de ne pas adopter une nouvelle loi à ce stade avancé du processus électoral. Néanmoins, l'Organisation a effectivement fourni des conseils techniques, comme cela avait été demandé. La nouvelle loi, adoptée le 12 septembre, avait pour objet d'assurer que le système électoral et le parlement qui en résulterait correspondent à la diversité sociale et ethnique de l'Iraq, tout en continuant à offrir des garanties aux femmes et des possibilités aux minorités. Le résultat est un système de représentation proportionnelle fondé sur les gouvernorats pour l'élection des candidats aux 230 sièges du nouveau Conseil des représentants, 45 sièges supplémentaires devant être attribués à titre de compensation ou sur une base nationale.

15. La date limite pour l'inscription des coalitions et des candidats politiques auprès de la Commission électorale pour l'élection de décembre avait été fixée au 15 octobre. Toutefois, ce délai a été reporté à deux reprises d'abord jusqu'au 21 octobre et ensuite jusqu'au 28 octobre. Au total, 307 entités politiques et 19 coalitions ont été certifiées et plus de 500 listes de candidats ont été soumises à la Commission électorale.

Visite du Secrétaire général en Iraq

16. Ma visite en Iraq, le 12 novembre, m'a donné une occasion de première main d'entendre directement les préoccupations des dirigeants irakiens concernant la situation dans leur pays et de réitérer l'engagement de l'Organisation des Nations Unies d'appuyer la reconstruction politique et économique de l'Iraq. Au cours de ma visite, j'ai eu l'occasion de rencontrer séparément le Premier Ministre Ibrahim

Jaafari, le Vice-Premier Ministre Rowsch Nouri Shaways, et le Vice-Président Ghazi al-Yawar, ainsi que d'autres dirigeants politiques et communautaires irakiens.

17. Alors que le processus politique actuel décrit dans la résolution 1546 (2004) est sur le point de s'achever et que l'Iraq est sur le point d'entrer dans une nouvelle phase de sa transition, ma visite m'a donné l'occasion de réitérer le message concernant le dialogue national et la réconciliation nationale qui avait été réaffirmé dans la résolution 1637 (2005) du Conseil de sécurité. À cet égard, la nécessité d'établir des contacts avec la communauté sunnite, dont j'ai eu l'occasion de rencontrer certains dirigeants, continue à être d'une importance critique. Il est également important que les Irakiens puissent garantir des élections libres et crédibles le 15 décembre. J'ai continué à mettre l'accent sur les principes d'un processus politique inclusif, participatif et transparent qui tienne compte des exigences de tous les groupes. J'ai également souligné qu'un processus politique crédible offrait en dernier ressort les meilleures perspectives pour améliorer la situation en matière de sécurité. Une amélioration des conditions de vie essentielles du peuple irakien et de la situation en matière de droits de l'homme restait également critique à cet égard.

18. Ma visite m'a également permis de rencontrer le personnel des Nations Unies à Bagdad et de mieux évaluer les difficultés auxquelles la Mission doit faire face tous les jours, en particulier en ce qui concerne la sécurité, le logement et les déplacements. J'ai pu réaliser le vœu que j'avais fait depuis longtemps d'honorer la mémoire de nos 22 collègues, qui avaient été assassinés lors de l'attaque contre le siège des Nations Unies à Bagdad le 19 août 2003.

B. Évolution de la situation internationale et régionale

19. À l'invitation du Secrétaire général de la Ligue des États arabes, Amre Moussa, une réunion préparatoire de la Conférence de réconciliation nationale irakienne s'est tenue au siège de la Ligue au Caire du 19 au 21 novembre 2005, avec la participation du Président irakien, Jalal Talabani, du Premier Ministre Ibrahim al-Jaffari, des Vice-Présidents Ghazi al-Yawar et Adel Abdul Mehdi et du Ministre des affaires étrangères Hoshyar Zebari, et de nombreux autres dirigeants politiques et communautaires irakiens. Ont également assisté à la réunion des représentants des gouvernements des pays de la région et d'autres pays, y compris des représentants des membres permanents du Conseil de sécurité, ainsi que des représentants de l'Union européenne et d'organisations régionales, internationales et autres.

20. Au cours d'un voyage que j'ai effectué au Moyen-Orient en octobre dernier, j'ai eu l'occasion d'examiner cette initiative avec le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, et d'autres dirigeants de la région. Il est ressorti de mes entretiens que l'initiative de la Ligue bénéficiait d'un large appui dans la région et que mes interlocuteurs irakiens l'accueillaient, eux aussi, en principe favorablement. J'ai donc accueilli avec satisfaction l'initiative de la Ligue visant à organiser la réunion préparatoire au Caire et je suis heureux que mon Représentant spécial ait pu collaborer étroitement avec le Secrétaire général de la Ligue afin de préparer et de faciliter la tenue de la réunion et d'assurer son succès, à la demande du Gouvernement irakien et de la Ligue.

21. Les participants à la réunion préparatoire ont décidé de convoquer la Conférence de réconciliation nationale iraquienne à Bagdad pendant la dernière semaine de février ou la première semaine de mars 2006, et ils ont sollicité la coopération de l'ONU à cet égard. La réunion préparatoire a été un événement important, car, pour la première fois, un large éventail de représentants des différentes communautés iraquiennes se sont réunis pour examiner la question de la réconciliation nationale et l'avenir de leur pays. Elle a aussi été un événement qui pourrait déboucher sur une plus grande participation, y compris de ceux qui ont rejeté le référendum mais ont néanmoins participé aux processus constitutionnel. L'impact de cette réunion pourra être constaté au cours des prochains mois, sur la base des échanges de vues qui ont été à la fois constructifs et concrets. L'ONU appuie entièrement un tel dialogue. J'ai donc demandé à mon Représentant spécial de continuer à collaborer étroitement avec le Gouvernement iraquien et la Ligue des États arabes pour assurer la poursuite de ce dialogue.

III. Mise à jour sur les activités de la Mission

A. Activités politiques du Représentant spécial du Secrétaire général

22. Au cours de la période considérée, mon Représentant spécial a poursuivi ses efforts visant à obtenir un plus large consensus sur le projet de constitution iraquienne et à réunir les différentes parties afin d'examiner des questions délicates. Ces entretiens, qui ont eu lieu en marge des réunions du Comité de rédaction de la constitution de l'Assemblée nationale de transition, ont été utiles pour atténuer les divergences dans une certaine mesure, mais il faudra plus de temps pour prendre effectivement en compte les préoccupations des trois communautés. Pendant la période précédant le référendum, mon Représentant spécial a maintenu des contacts constants avec le Conseil de la Commission électorale indépendante iraquienne afin d'appuyer ses efforts visant à organiser et à tenir le référendum. Il a également entretenu des contacts réguliers avec les membres de la communauté diplomatique résidant à Bagdad afin de les mettre au courant de l'évolution de la situation au fur et à mesure que les résultats du référendum étaient vérifiés et publiés.

23. Le 21 septembre, mon Représentant spécial a informé le Conseil de sécurité des activités de la MANUI et a rencontré les représentants permanents et les médias à New York pour leur donner des informations sur la transition politique en Iraq. En vue d'élargir l'engagement de la MANUI au niveau régional, mon Représentant spécial s'est rendu en République islamique d'Iran du 27 septembre au 1^{er} octobre pour des entretiens sur l'appui fourni par ce pays à la transition politique en Iraq. Il s'est également rendu au Koweït le 2 octobre afin d'examiner avec le Ministre de l'intérieur et le Vice-Ministre des affaires étrangères la question de l'adoption par le Parlement koweïtien de l'Accord entre la MANUI et le Gouvernement koweïtien. Il s'est rendu en Jordanie du 13 au 16 novembre pour des entretiens avec des représentants du Gouvernement jordanien et des dirigeants communautaires irakiens résidant en Jordanie.

B. Appui au processus d'élaboration de la Constitution

24. En application de la résolution 1546 (2004) et à l'invitation du Président de l'Assemblée nationale de transition, le Bureau d'appui au processus d'élaboration de la Constitution de la MANUI a poursuivi son programme de conseils techniques et de promotion du dialogue pour la rédaction de la constitution. Le Bureau a également suggéré des options concernant les questions de fond pendant tout le processus, en faisant appel aux conseils d'experts internationaux, y compris un plan fondé sur les meilleures pratiques internationales pour la gestion des ressources en eau prévoyant un équilibre entre l'autonomie régionale et les besoins nationaux. Pour la mise en œuvre de son programme d'appui à l'élaboration de la constitution, la MANUI collabore étroitement avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et le Fonds d'affectation spéciale pour l'Iraq du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD). Les activités sont financées par la Commission européenne par le biais de sa contribution de 24,5 millions de dollars à ce fonds d'affectation spéciale.

25. Au cours de la période considérée, une des principales tâches du Bureau d'appui au processus d'élaboration de la constitution a consisté à prendre les dispositions nécessaires en vue de l'impression de 5 millions d'exemplaires du projet de constitution afin de permettre au peuple iraquien de faire un choix en connaissance de cause lors du référendum sur la constitution. Grâce à un financement du PNUD, la MANUI a fait imprimer 3 787 420 exemplaires du projet de constitution en langues arabe, kurde, turkmène et syriaque (2 507 900 exemplaires en arabe, 904 520 en kurde, 250 000 en turkmène et 125 000 en syriaque). Selon un accord conclu entre le PNUD et le Gouvernement régional du Kurdistan, ce dernier a fait imprimer jusqu'au 12 octobre 600 000 exemplaires en kurde, en plus des 304 520 exemplaires imprimés à Bagdad. La distribution du projet de constitution incombait au Gouvernement iraquien et, au total, près de 3,5 millions d'exemplaires ont été distribués dans tout le pays.

26. L'impression du projet de texte a été accompagnée par des contraintes considérables en matière de temps, de logistique et de sécurité. Les versions authentifiées en arabe et en kurde ont été reçues par la MANUI le 19 et le 29 septembre, respectivement. Les derniers amendements au texte du projet de constitution n'ont été mis au point que le 12 octobre. Malgré ces contraintes, la MANUI s'est efforcée de faire connaître au public ces amendements finals avant le référendum du 15 octobre grâce à la presse écrite et audiovisuelle, à des annonces payées ainsi qu'au site Web du Comité de rédaction de la constitution.

27. La MANUI a pu mobiliser les médias, des organisations internationales et nationales, des organisations non gouvernementales et d'autres parties intéressées en faveur du dialogue public sur la rédaction de la constitution grâce au Fonds d'affectation spéciale pour l'Iraq du GNUD. Nombre de conférences, réunions et séminaires ont été organisés avant le référendum avec des organisations non gouvernementales, des groupes de femmes et des groupes de défense des droits de l'homme. Plus de 300 000 propositions ont été reçues du public en vue de leur inclusion dans le processus de rédaction. Le projet d'appui à la diffusion du projet de constitution exécuté par l'UNOPS a permis de faire participer quelque 200 organisations non gouvernementales dans l'ensemble de l'Iraq à un dialogue concernant la rédaction de la constitution.

28. Conformément au mandat qui lui a été confié par les résolutions 1546 (2004) et 1619 (2005) du Conseil de sécurité, la MANUI se prépare actuellement avec ses partenaires à jouer en 2006 un rôle d'assistance après l'achèvement prévu du processus de transition politique approuvé dans la résolution 1546 (2004), notamment les préparatifs en vue du processus d'examen de la constitution envisagé dans cet instrument.

C. Activités d'assistance électorale

29. L'Équipe internationale d'assistance électorale, comprenant des représentants de la MANUI et de l'IFES, auxquels se sont joints à la mi-octobre des experts de l'Union européenne, fonctionne sous l'égide des Nations Unies et conformément aux orientations du membre international de la Commission électorale indépendante iraquienne, qui est nommé par l'ONU et siège à la Commission en tant que membre non votant. Le 23 octobre 2005, Craig Jenness a pris ses fonctions à Bagdad en tant que membre international de la Commission électorale. L'Équipe internationale a continué à jouer un rôle primordial en fournissant une assistance technique à la Commission. Sur le plan opérationnel, l'Équipe internationale a aidé la Commission électorale à répondre aux exigences quotidiennes de la mise à jour des listes électorales et de l'organisation du référendum du 15 octobre et des élections prévues en décembre. De même, l'Équipe internationale a fourni une assistance en vue du recrutement et de la formation de 170 000 scrutateurs, et de l'achat, du transport et de l'entreposage de tout le matériel requis pour le référendum et les élections. En outre, l'Équipe internationale a supervisé la planification des mouvements du personnel et du matériel, a maintenu la liaison avec les Forces de sécurité iraquiennes et la Force multinationale, et a aidé la Commission électorale à maintenir les communications entre les différents bureaux de vote et son siège à Bagdad.

30. L'Équipe internationale a fourni des conseils et un appui à la Commission électorale afin de mettre au point une stratégie électorale à l'intention des médias pour informer les électeurs iraqiens et les médias internationaux et locaux. Cette stratégie comprenait la conception, la production et la distribution de 3 millions d'affiches et de 1,5 million de brochures en cinq langues; la production d'une émission de télévision pour la formation; des annonces à la télévision, à la radio et dans les journaux; l'organisation de conférences de presse; la mise à jour du site Web de la Commission électorale; et l'organisation de réunions locales d'information dans plusieurs gouvernorats. L'Équipe internationale a également contribué à la publication d'informations sur les entités politiques et d'informations sur le référendum dans tous les principaux journaux iraqiens pendant les 10 jours précédant le référendum. Afin de mieux expliquer le processus, le Bureau de l'information de la MANUI a mis au point une rubrique intitulée « Le coin constitutionnel », qui a été publiée deux fois par semaine dans deux journaux de Bagdad et une fois par semaine dans un journal kurde d'Erbil.

31. Un autre besoin mis en évidence par la Commission électorale a été l'appui et les conseils juridiques. L'Équipe internationale a contribué à l'élaboration de règles pour le Conseil de la Commission électorale et a fourni à la Commission des conseils juridiques généraux, notamment des analyses concernant le calcul des résultats du référendum et l'équation utilisée pour l'attribution des sièges parlementaires aux gouvernorats. L'Équipe internationale a également aidé la

Commission électorale à élaborer des procédures pour le traitement et le règlement des plaintes. Des avocats membres du barreau de Bagdad ont été chargés de traiter les plaintes et une base de données sur les plaintes a été créée.

32. Le centre de pointage des résultats du référendum, que l'Équipe internationale avait aidé à établir, a été chargé de déterminer les résultats composites du référendum provenant de 32 000 bureaux de vote dans l'ensemble de l'Iraq. Il est devenu pleinement opérationnel le 17 octobre et a achevé ses travaux le 23 octobre. Pendant toute cette période, le centre de pointage était ouvert pour des visites et des vérifications effectuées par les médias, les observateurs électoraux, et les agents des candidats.

33. Conformément à son mandat, l'ONU continuera à fournir une assistance technique au programme électoral pour les Iraquiens résidant à l'étranger. Toutefois, mon Représentant spécial a annoncé officiellement au Premier Ministre iraquien qu'il n'y avait pas suffisamment de temps pour organiser d'une manière appropriée un tel programme pour les élections de décembre, et que cela détournerait des ressources et l'attention requise au détriment de l'opération déjà difficile à l'intérieur du pays. Malgré ces préoccupations, la Commission électorale a décidé qu'il était politiquement impératif de poursuivre cette opération, avec l'assistance des ambassades de l'Iraq.

D. Aide à la reconstruction et au développement et assistance humanitaire

34. En application de l'alinéa b) du paragraphe 7 de la résolution 1546 (2004), la MANUI continue d'appuyer l'action du Gouvernement iraquien dans les domaines de la reconstruction, du développement et de l'assistance humanitaire. La Mission et les organismes, programmes et fonds des Nations Unies ont axé leurs efforts sur le renforcement de la capacité de gestion des ministères, la coordination de la prestation des services de base et l'aide à la reconstruction des infrastructures publiques. La MANUI a également joué un rôle moteur dans la coordination de l'action des donateurs.

35. La MANUI a continué d'appuyer et de faciliter la création de groupes de travail sectoriels pilotés par des Iraquiens pour les secteurs de la santé, de l'éducation et de l'état de droit. Ces groupes ont permis aux ministères concernés d'établir les priorités, d'identifier les sources de financement et de mener des discussions sur le plan technique pour assurer une coordination efficace et la fourniture des services en temps voulu. Grâce à une aide financière bilatérale généreuse du Gouvernement suédois et à des ressources financières additionnelles du Fonds d'affectation spéciale pour l'Iraq du GNUM, la MANUI a financé la mise en place, au sein du Ministère de la planification et de la coopération pour le développement, du Groupe de la coordination des donateurs. En outre, une base de données sur l'aide des donateurs est maintenant opérationnelle et les premiers rapports types ont été établis et distribués.

36. La MANUI a dirigé une initiative d'un groupe de donateurs avec le Ministère d'État des affaires de la société civile concernant des irrégularités dans l'enregistrement des organisations non gouvernementales et la nécessité d'établir des procédures transparentes et équitables. Ces consultations qui, désormais, se tiennent régulièrement, ont amené les pouvoirs publics à rapporter une mesure

antérieure qui imposait le versement d'un droit d'enregistrement aux organisations non gouvernementales nationales et internationales, et à adopter des procédures d'enregistrement simplifiées. Des annonces publiques ont été faites dans ce sens dans les journaux locaux et les changements ont également été diffusés sur le site Web de la MANUI.

37. Les activités militaires en cours ont des répercussions majeures sur la situation humanitaire en Iraq, notamment dans l'ouest du pays. Malgré les problèmes d'accès aux populations qui se sont posés occasionnellement, des vivres, des abris et des articles de première nécessité ont été fournis à près de 10 000 familles déplacées dans les provinces d'Al-Anbar et de Ninewa. La MANUI et les organismes des Nations Unies ont collaboré avec les forces de sécurité irakiennes et la Force multinationale en échangeant des informations qui ont permis de sensibiliser davantage aux conditions nécessaires à la fourniture de l'aide humanitaire. Avec le début de l'hiver, le défi au cours des prochains mois consistera à veiller à ce que les conditions de vie des populations déplacées, dont certaines vivent encore dans des tentes installées dans le désert, soient appropriées pour l'environnement. Des fonds importants sont nécessaires pour continuer d'apporter des soins aux familles déplacées et d'assurer leur entretien.

38. L'ONU continue d'accorder la priorité à l'amélioration du dialogue dans chaque gouvernorat et entre le gouvernement central et les gouvernements régionaux en vue de la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement. À cet égard, la MANUI a facilité la participation régulière de représentants de l'administration centrale à des forums sur le développement des régions et des gouvernorats. Parallèlement, la Mission a continué de faciliter la participation de responsables locaux à des discussions avec le Groupe de coordination à Bagdad, le Conseil irakien d'examen stratégique et d'autres organes centraux responsables de la reconstruction et du développement. À la demande du cabinet du Premier Ministre, la MANUI a détaché un spécialiste des affaires humanitaires (hors classe) pour aider à y mettre en place une cellule de coordination et d'intervention dans les situations d'urgence et à élaborer un plan national d'intervention en cas d'urgence.

39. La tragique bousculade survenue début septembre sur le pont d'Al-Aïmah, à Bagdad, au cours de laquelle 1 500 pèlerins ont perdu la vie ou ont été blessés, a largement démontré qu'il est urgent de mettre en place un mécanisme d'intervention d'urgence. Les organismes des Nations Unies ont rapidement mis en place un dispositif d'intervention d'urgence pour aider les autorités à faire face aux suites du drame. Dans les 24 heures qui ont suivi la tragédie, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a livré des fournitures médicales d'urgence, des bouteilles d'oxygène et des entrepôts frigorifiques, et a fourni un soutien psychosocial dans les hôpitaux de Bagdad. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a fourni 100 trousseaux médicaux d'urgence pour traiter le grand nombre de blessés, et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a livré des tentes pour construire des zones d'attente temporaires dans les infrastructures sanitaires surpeuplées. Grâce à l'appui généreux de l'Italie, du Fonds d'affectation spéciale pour l'Iraq du GNUM et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), la MANUI a chargé l'UNOPS de piloter l'intervention des Nations Unies en ce qui concerne la distribution de l'aide qui se compose de paniers alimentaires et d'une subvention en espèces à plus de 1 200 victimes et familles éplorées dans la semaine qui a suivi la tragédie. Je demande donc instamment aux donateurs d'appuyer de

toute urgence les efforts que mène l'Organisation pour maintenir les mécanismes d'intervention en cas d'urgence humanitaire.

40. L'UNICEF a achevé la remise en état d'environ 370 écoles (bâtiments et réseaux d'approvisionnement en eau et d'assainissement) et les travaux se poursuivent pour 230 autres écoles. Le PNUD a commencé 24 projets de reconstruction et d'emploi, dans 10 gouvernorats en Iraq, pour un coût d'environ un million de dollars des États-Unis. Le PNUD a également financé la promotion du processus constitutionnel par l'intermédiaire des organes locaux de presse, de radio et de télévision.

E. Mécanisme des fonds internationaux pour la reconstruction de l'Iraq

41. Au 31 octobre 2005, le montant total des contributions apportées au Fonds d'affectation spéciale pour l'Iraq du GNUM par le Mécanisme des fonds internationaux pour la reconstruction de l'Iraq se chiffrait à 807 millions de dollars. Au total, 80 projets d'une valeur estimée à 726 millions de dollars avaient été approuvés à la fin octobre et seront financés au titre du Fonds d'affectation spéciale. Dans le même temps, des marchés d'une valeur totale de 520 millions de dollars avaient été conclus (soit 72 % des fonds approuvés) et 328 millions de dollars décaissés (soit 45 % des fonds approuvés), ce qui témoigne des nouveaux progrès accomplis en matière de prestation de l'aide à l'Iraq. Ces chiffres comprennent les neuf projets à effet rapide d'une valeur estimée à 38 millions de dollars, qui ont commencé en septembre suite à la demande du Ministre iraquien de la planification et de la coopération pour le développement. Les projets, qui devraient s'achever en février 2006, portent sur les priorités à court terme dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement.

42. Le 4 octobre 2005, la présidence du Comité des donateurs du Mécanisme des fonds internationaux pour la reconstruction de l'Iraq, qui est assurée par le Gouvernement canadien, s'est entretenue avec le Comité de coordination du Mécanisme et des représentants de la Banque mondiale et de l'ONU afin d'évaluer les progrès accomplis depuis la réunion de la mer Morte, notamment en ce qui concerne les projets à effet rapide financés par le Fonds d'affectation spéciale pour l'Iraq du GNUM. Le cabinet de conseils en gestion Price Waterhouse Coopers procède à un examen externe des opérations du Fonds d'affectation spéciale pour l'Iraq. Les travaux sur le terrain ont déjà commencé à Amman et un projet de rapport devrait être présenté avant la fin de l'année.

F. Activités relatives aux droits de l'homme

43. La situation relative aux droits de l'homme continue de susciter de graves inquiétudes. Les attaques menées par les groupes armés, les actes de violence, les arrestations arbitraires à grande échelle et les allégations de mauvais traitements dans les centres de détention constituent de graves violations des droits de l'homme. Des plaintes faisant état de violations des droits de l'homme sont continuellement portées à l'attention du Bureau des droits de l'homme de la MANUI par des particuliers, des organisations nationales et internationales de défense des droits de l'homme, ainsi que par des médias locaux et étrangers. Du fait de la situation qui

prévaut dans le pays en matière de sécurité, il est toujours difficile d'enquêter sur ces violations présumées des droits de l'homme.

44. L'action des insurgés et les actes terroristes, qui sont commis quotidiennement, compromettent systématiquement les efforts du Gouvernement iraquien pour protéger la population. Les civils continuent d'être les principales victimes de ces attaques quoiqu'un grand nombre de policiers et nouvelles recrues aient également été tués. Des politiciens et des membres actifs de la société civile iraquienne ont également été pris pour cibles. La multiplication des attentats à l'explosif commis par des groupes armés contre des civils et des mosquées font craindre de plus en plus que les relations intercommunautaires s'enfoncent dans une spirale de peur, d'animosité et de vengeance.

45. La situation est aggravée par les allégations concernant les actions des forces spéciales iraquiennes, qui relèvent du Ministère de l'intérieur, et des milices armées accusées de violations des droits de l'homme, y compris d'exécutions sommaires et d'actes de torture. Les opérations menées par l'armée iraquienne et la Force multinationale ont causé des déplacements massifs de civils. Des allégations concernant l'usage excessif et aveugle de la force, y compris des attaques aériennes qui entraînent la mort et la blessure de non-combattants et des déplacements de population constituent de graves sujets de préoccupation.

46. Le Ministère de l'intérieur a réaffirmé son engagement en faveur des droits de l'homme et demandé à la police et aux forces spéciales de respecter les droits de l'homme mais les violations se poursuivent. Un raid effectué par la Force multinationale et les forces spéciales iraquiennes sur un centre de détention administré par le Ministère de l'intérieur à Bagdad le 14 novembre 2005 a révélé que 173 personnes y étaient détenues, dont plusieurs porteraient des marques de sévices. Le 15 novembre, le Premier Ministre Jaafari a annoncé le lancement d'une enquête sur les centres de détention iraqiens, ce dont je me suis félicité. Le 25 novembre, la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a prié instamment le Gouvernement iraquien de demander une commission d'enquête internationale et mon Représentant spécial s'est entretenu avec le Premier Ministre Jaafari et le Président Talabani, les 26 et 27 novembre respectivement, pour réaffirmer sa préoccupation au sujet des centres de détention et souligner qu'une participation de la communauté internationale aiderait le Gouvernement iraquien à s'attaquer au problème de la détention d'une manière impartiale et objective.

47. Le nombre global des détenus continue d'augmenter en raison des fréquentes arrestations massives auxquelles procèdent les forces de sécurité iraquiennes et la Force multinationale, malgré la libération de centaines de détenus du fait des modifications apportées aux procédures d'examen. La détention de particuliers doit s'accompagner d'un contrôle judiciaire adéquat, qui malheureusement fait souvent défaut. La décision du Gouvernement iraquien de garantir le droit des détenus de participer au référendum constitutionnel, suite à un appel lancé par la MANUI, constitue un pas positif dont il convient de se féliciter.

48. Le Bureau des droits de l'homme de la MANUI et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) continuent de suivre le procès de Saddam Hussein et de ses coaccusés. Un membre de l'équipe de défense a été kidnappé et assassiné à Bagdad le 21 octobre 2005. Le 8 novembre, un deuxième avocat de la défense a été tué et un autre blessé au cours d'une même attaque. Alors que le procès a repris comme prévu le 28 novembre, j'ai pris note du fait que deux

des inculpés n'avaient aucune représentation judiciaire, leurs avocats ne s'étant pas présentés à l'audience. Quand l'un de ces inculpés a rejeté l'avocat désigné par la Cour pour remplacer son avocat, la Chambre a renvoyé le procès au 5 décembre pour donner à l'inculpé concerné le temps de trouver le défenseur de son choix.

49. Fin septembre, le Bureau des droits de l'homme, en collaboration avec le Ministère des droits de l'homme, a convoqué la réunion préparatoire finale avant la mise en place d'un centre national des personnes disparues dont portera création une loi qu'étudie actuellement l'Assemblée nationale de transition. Le Bureau des droits de l'homme de la MANUI continue de travailler avec les institutions et la société civile iraqiennes pour changer la culture de violence qui est omniprésente dans le pays, en recherchant un appui pour les victimes des violations des droits de l'homme qui réintègrent, avec leur famille, la société iraqienne.

50. Le Bureau des droits de l'homme a aidé le Ministère des droits de l'homme à assurer des cours de formation à la protection et à la surveillance des droits de l'homme qui ont eu lieu en septembre 2005. Dans le cadre des mesures de vulgarisation du processus constitutionnel, le Bureau des droits de l'homme et l'UNOPS ont organisé à Erbil, Bagdad et Bassorah des séances de formation sur des questions relatives à la protection constitutionnelle des droits de l'homme, à l'intention d'une soixantaine d'organisations de défense des droits de l'homme venues de tout le pays.

51. La MANUI entretient un dialogue constructif avec des représentants du Bureau de l'inspecteur général aux Ministères de l'intérieur, des droits de l'homme, de la justice et de la défense et est encouragée par l'engagement dont font preuve ces représentants pour améliorer le respect des droits de l'homme en Iraq. Toutefois, afin de favoriser une culture fondée sur l'état de droit et le respect des droits de l'homme en Iraq, toutes les parties concernées doivent faire bien plus. La MANUI est prête à aider le Gouvernement iraqien à mettre en place les mécanismes de responsabilisation appropriés pour lutter contre l'impunité.

IV. Questions opérationnelles et de sécurité

A. Sécurité

52. Les conditions de sécurité en Iraq demeurent le principal facteur qui influe sur le rôle, le champ et l'efficacité des activités de l'ONU dans ce pays. La transition politique et les efforts que déploient les forces de sécurité iraqiennes et la Force multinationale en vue de maintenir la sécurité ont été accompagnés par une insurrection de plus en plus complexe et sophistiquée, caractérisée par des niveaux élevés de violence, d'actes d'intimidation et de meurtres. L'instabilité et l'insécurité publiques sont aggravées par une augmentation des conflits à caractère religieux. Si la violence se poursuit dans l'ensemble du pays, Bagdad, Mossoul et la province occidentale d'Anbar ont été les zones les plus touchées. Les gouvernorats du sud et du nord ont été les régions les moins affectées, quoique ces zones aient enregistré une augmentation du nombre d'incidents survenus depuis mon dernier rapport. Malheureusement, la violence et la terreur qui caractérisent l'Iraq ne sont pas confinées dans les limites géographiques des frontières de ce pays, comme en témoignent les attentats horribles perpétrés à Amman le 9 novembre 2005.

53. Le nombre d'attentats enregistrés dans la deuxième moitié de la période considérée a certes été inférieur à la moyenne, mais le caractère meurtrier de ces attentats s'est accru avec un grand nombre de victimes, surtout parmi les civils. Les membres des forces de sécurité iraqiennes continuent d'être pris pour cibles, de même que les recrues potentielles de la police et de l'armée. Les attentats contre les infrastructures ont été intensifiés, ce qui a eu pour effet de perturber sensiblement la distribution de l'essence et de l'électricité dans l'ensemble du pays. La communauté diplomatique continue d'être prise pour cible et d'être victime d'enlèvements, de meurtres, ses locaux aussi n'étant pas épargnés. Le personnel des Nations Unies demeure exposé à des attaques en Iraq.

54. La situation en matière de sécurité continue d'entraver aussi bien la présence de l'Organisation que sa capacité de fonctionner efficacement en Iraq. Pour assurer aux membres du personnel des Nations Unies le meilleur niveau de sécurité possible, et donc faire en sorte que l'Organisation puisse maintenir une présence en Iraq, nous avons dû mettre en place un certain nombre de mesures de protection et d'atténuation des risques qui à la fois sont onéreuses et prennent beaucoup de temps. Mais même avec ces mesures, l'ONU reste largement tributaire de la Force multinationale pour assurer la sécurité des déplacements de son personnel et obtenir des informations. Ainsi, l'utilisation d'engins explosifs sophistiqués et hautement efficaces par les insurgés et l'intensification des hostilités à Bassorah et dans sa région ont contraint la Force multinationale à y cesser tout mouvement terrestre pendant plusieurs semaines. Cette restriction a effectivement interrompu une grande partie des activités de l'Organisation dans la région. Ces difficultés signifient que les activités importantes qui doivent être menées en Iraq sont souvent un processus laborieux et frustrant. Parallèlement, des incidents tels que l'attentat au mortier perpétré récemment dans le voisinage immédiat de l'enceinte des Nations Unies à Bagdad soulignent la nécessité de respecter strictement les mesures de sécurité et le principe « autant que les circonstances le permettront ».

55. Les contributions à un fonds d'affectation spéciale créé pour financer une entité distincte placée sous le commandement unifié de la Force multinationale sont restées inchangées depuis le dernier rapport et s'élèvent à 16,5 millions de dollars. Je tiens à exprimer ma reconnaissance pour les contributions versées au fonds d'affectation spéciale par 14 États Membres et pour la contribution des Fidji en personnel de sécurité des personnes et en personnel de garde, ainsi que pour l'appui au « niveau intermédiaire » fourni par des pays comme la Géorgie, la Roumanie et la République de Corée. La MANUI a besoin que les États Membres continuent de lui fournir le personnel, le matériel et les fonds de fonctionnement nécessaires pour permettre à l'Organisation de s'acquitter de son mandat et de fournir au Gouvernement et au peuple iraqiens l'assistance voulue. Je me félicite aussi de l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 1637 (2005) par laquelle le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 2006 le mandat de la Force multinationale tel qu'il résulte de la résolution 1546 (2004) et a décidé en outre que ce mandat serait réexaminé à la demande du Gouvernement iraqien ou au plus tard le 15 juin 2006.

B. Installations, logistique et appui

56. La MANUI continue de disposer de bureaux à Bagdad, au Koweït et à Amman. Deux détachements de liaison sont installés à Bassorah et à Erbil tandis que se

poursuivent les travaux de construction de bureaux régionaux. Des retards ont été accusés en raison des problèmes de sécurité, qui ont créé de nouveaux besoins en matière d'ingénierie sur les sites. À Erbil, la mise en place des mesures de protection physique tout autour du périmètre et d'une structure de protection au-dessus des locaux de la MANUI est presque achevée. La remise en état de l'enceinte de l'île du palais de Bassorah a commencé avec les logements de l'unité de garde qui sont déjà presque achevés.

57. L'acquisition de moyens aériens propres aux Nations Unies en Iraq continue de poser des difficultés. J'ai demandé à cet effet l'appui de plusieurs États Membres disposant des moyens nécessaires. Toutefois, je n'ai reçu à ce jour aucune réponse positive. Compte tenu de l'importance de moyens aériens propres à la MANUI, j'ai décidé de suspendre tout nouveau déploiement sur Bassorah et Erbil jusqu'à ce que nous puissions disposer de tels moyens. Je demande aux États Membres qui en ont les moyens d'examiner attentivement cette demande pour que la Mission puisse s'acquitter de son mandat de la façon la plus efficace, et ouvrir des bureaux régionaux à Erbil et à Bassorah le plus tôt possible.

58. L'envoi de conseillers militaires s'est avéré un moyen essentiel de sensibiliser davantage la MANUI à la situation et aux problèmes de sécurité, et a dépassé de loin l'objectif initial qui était de faciliter et de coordonner l'appui de la Force multinationale et des forces de sécurité irakiennes. Il importe toutefois d'accroître le nombre de conseillers militaires compte tenu de la nécessité de correspondre avec les structures organisationnelles de la Force multinationale en Iraq et d'assurer la liaison avec toutes les factions et communautés au niveau régional. J'invite donc les États Membres à mettre le personnel nécessaire à la disposition de l'ONU.

C. Accords

59. Je me félicite de la mise au point d'un important accord avec les États-Unis d'Amérique concernant la protection de la présence des Nations Unies en Iraq par la Force multinationale, qui devrait être signé le 8 décembre 2005. J'attends avec intérêt sa prochaine signature et la mise au point rapide des modalités d'application sur le terrain.

60. Un accord sur le statut de la mission a été signé le 3 juin 2005 avec le Gouvernement irakien. En vertu de cet accord, celui-ci entrera en vigueur à la date de l'échange de notes entre les parties confirmant l'acceptation de l'accord par leurs autorités compétentes respectives. L'ONU a envoyé une note dans ce sens au Gouvernement irakien le 6 juin 2005. La note correspondante du Gouvernement irakien est toujours attendue. J'engage le Gouvernement irakien à confirmer son acceptation de l'accord afin d'asseoir le statut de la MANUI en Iraq sur des bases plus solides et d'aider la mission et son personnel dans l'exécution des tâches qui leur ont été confiées.

61. Malgré de nombreux rappels envoyés par l'ONU, l'accord entre le Gouvernement koweïtien et l'ONU concernant les activités de la MANUI au Koweït n'a toujours pas été ratifié par les autorités compétentes du pays. Malgré la coopération que le Gouvernement koweïtien a apportée jusqu'ici à la MANUI, il est capital que cet accord soit ratifié dans un proche avenir afin que l'on puisse remédier à la situation juridique anormale de la MANUI et aux difficultés administratives que rencontre son personnel.

V. Observations

62. Depuis l'adoption d'une nouvelle constitution, le processus de transition politique tel que défini dans la résolution 1546 (2004) dans lequel l'Iraq est engagé, est sur le point d'aboutir; les élections au nouveau Conseil des représentants se tiendront le 15 décembre. C'est la troisième fois en moins d'un an que le peuple iraquien exercera son droit démocratique de voter sur l'avenir de leur pays. Le fait que ce processus politique a continué de respecter un calendrier ambitieux est en soi une réalisation importante, compte tenu des conditions difficiles dans lesquelles il s'est déroulé. Je suis heureux de constater que l'ONU ait pu appuyer le peuple et le Gouvernement iraquiens à chacune des étapes de ce processus.

63. Bien qu'il ait pu franchir toutes ces étapes comme prévu, l'Iraq demeure aujourd'hui confronté à d'importants défis dans les domaines sécuritaire, politique et économique. La prochaine élection et la formation d'un nouveau gouvernement permanent ne marqueront pas la fin de la transition politique du pays mais plutôt le début d'une nouvelle phase au cours de laquelle des démarches politiques et des dirigeants responsables feront la différence entre le succès et l'échec. J'accueille avec satisfaction, à cet égard, le message très clair que le Conseil de sécurité a lancé dans sa résolution 1637 (2005) en faveur de la poursuite, après décembre, des efforts visant à promouvoir le dialogue et la réconciliation nationaux et à façonner l'avenir démocratique de l'Iraq.

64. À l'intérieur de l'Iraq, la promotion d'un processus politique ouvert à tous, participatif et transparent, qui réponde aux aspirations de toutes les communautés iraqiennes, continue d'offrir les meilleures chances d'améliorer la situation générale en matière de sécurité. La rédaction d'une nouvelle constitution a donné l'occasion aux principaux groupes politiques iraquiens d'élaborer un cadre national définissant la configuration et l'évolution politiques futures de l'Iraq. Je me réjouis des longues négociations qui ont eu lieu entre tous les groupes politiques, qui se sont efforcés de tenir compte autant que possible des desiderata des uns et des autres lors de ce processus. À cet égard, le fait nouveau le plus important a été la décision prise par la communauté arabe sunnite de faire entendre sa voix en participant au processus politique.

65. Le fait qu'un si grand nombre de personnes aient participé activement au référendum et à l'actuelle campagne politique est un signe encourageant du soutien populaire que les Iraquiens apportent au processus démocratique. S'il n'est pas issu d'un processus électoral crédible, le nouveau gouvernement permanent ne bénéficiera pas de la confiance du peuple iraquien. J'encourage donc la Commission électorale indépendante de l'Iraq et les milliers d'observateurs nationaux de demeurer vigilants et veiller à ce que les élections se déroulent dans de bonnes conditions. Je souhaiterais aussi qu'ait lieu un processus électoral ouvert, dans lequel les candidats peuvent faire campagne librement et les électeurs peuvent participer pleinement sans craindre pour leur sécurité personnelle.

66. Toutefois, les seules élections ne permettront pas de résoudre tous les problèmes politiques de l'Iraq. Les résultats du référendum, qui ont exposé les dangereuses divisions sectaires qui caractérisent le pays, ont souligné à quel point il importait que les communautés iraqiennes continuent à se tendre la main. Quels que soient les résultats de l'élection, la formation d'un gouvernement permanent

offrira une nouvelle occasion de faire en sorte que tous les Iraquiens soient bien représentés et aient le sentiment d'être partie prenante dans l'avenir de leur pays.

67. De même, le processus de révision constitutionnelle prévu dans la constitution offre l'occasion d'élargir le soutien à cette constitution et aux institutions dont elle prévoit la mise en place. Bien qu'il appartienne aux seuls Iraquiens de décider de leur régime politique, il est dans l'intérêt de tous que l'Iraq soit un État viable, qui fonctionne bien pour tous les Iraquiens. Je formule donc l'espoir que tous les groupes politiques iraqiens saisisent l'occasion que leur offre le processus de révision constitutionnelle pour résoudre les questions constitutionnelles en suspens grâce à un véritable dialogue national. La conclusion, à cet égard, d'un pacte national offre les meilleures perspectives de mettre en œuvre avec succès une constitution qui servira les intérêts de tous les Iraquiens. L'ONU est prête à continuer de fournir son assistance à cet égard, comme l'a demandé le Gouvernement iraquien.

68. Je demeure profondément préoccupé par le nombre élevé de victimes, tués et blessés, causées parmi la population civile par les opérations menées par des terroristes, des insurgés, des paramilitaires et des militaires. Je suis particulièrement préoccupé par la nature de plus en plus sectaire de la violence, en particulier dans les zones ethniquement mixtes, et le risque d'escalade des tensions entre et parmi les communautés. Le rôle des milices ou des éléments armés irréguliers, qui portent parfois des uniformes militaires ou de la police, est particulièrement troublant à cet égard. Plus vite et mieux les forces de sécurité iraqiennes pourront être formées, plus vite elles seront capables d'assumer l'entière responsabilité de la sécurité nationale. Entre-temps, la Force multinationale et les forces de sécurité iraqiennes assument la responsabilité particulière de s'acquitter de leurs obligations en vertu du droit international humanitaire, en particulier en ce qui concerne la population civile. Le manque persistant de sécurité constitue un grand obstacle à la réalisation des objectifs du Conseil de sécurité. En fin de compte, les efforts militaires doivent s'attaquer à toutes les causes de la violence en Iraq et ne peuvent se substituer à des solutions politiques négociées.

69. Je demeure également préoccupé par la situation des droits de l'homme en Iraq, qui risque de compromettre les efforts de dialogue et de réconciliation nationaux. J'accueille certes avec satisfaction les premières mesures prises par le Gouvernement iraquien pour régler la situation, mais je l'encourage à faire en sorte que les exactions commises, dans le passé et encore maintenant, soient sanctionnées sur la base de l'état de droit et conformément à ses obligations internationales.

70. Une autre tâche, toute aussi importante, qui attend le nouveau Gouvernement iraquien consistera à répondre concrètement aux besoins et aspirations du peuple iraquien en matière d'infrastructure, de services de base et d'emplois. Certes, l'Iraq dispose des ressources et du potentiel nécessaires pour construire un avenir prospère, mais le renforcement des capacités institutionnelles de l'État aux niveaux central, régional et local demeurera la principale tâche à accomplir au cours des années à venir. À cet égard, j'engage la communauté internationale à faire en sorte que l'Iraq puisse continuer à compter sur une assistance soutenue à long terme grâce aux mécanismes existants mis en place par les donateurs.

71. Nombre des questions susmentionnées ont été récemment examinées pour la première fois par un large éventail de représentants iraqiens au cours de la réunion préparatoire de la conférence de réconciliation nationale iraquienne organisée par la

Ligue des États arabes. Je félicite la Ligue de cette initiative fort utile et suis satisfait que l'ONU ait pu l'appuyer. Bénéficiant d'un environnement adéquat et d'un soutien de l'extérieur, les parties iraqiennes ont prouvé qu'elles étaient capables de se livrer à un dialogue constructif sur des questions difficiles. Il s'agit là d'une première étape encourageante d'un processus qui devra tirer parti des résultats de ces premiers entretiens. L'ONU continuera d'œuvrer étroitement avec la Ligue et le Gouvernement iraquien pour s'assurer que ces entretiens se poursuivent.

72. L'initiative de la Ligue a également démontré que la région est prête à soutenir les efforts faits par les Iraquiens pour se tendre la main, se concentrer sur ce qu'ils ont en commun et partager la responsabilité de régler leurs différends par des moyens pacifiques. J'accueille donc avec satisfaction la plus grande collaboration régionale entre l'Iraq et ses voisins, dans le plein respect de la souveraineté nationale, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale de l'Iraq. Plus généralement, la mise en place d'un gouvernement iraquien souverain permanent devrait encourager l'ensemble de la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, à contribuer à la normalisation de la situation régionale et internationale de l'Iraq. Je demeure personnellement résolu à promouvoir et soutenir ces efforts.

73. Lorsque je me suis rendu en Iraq, en Jordanie et au Koweït, j'ai été impressionné par la qualité et le dévouement de l'ensemble du personnel national et international de la MANUI sous la direction de mon Représentant spécial, Ashraf Qazi. Les efforts extraordinaires qu'ils déploient constituent un hommage à la mémoire de nos collègues qui ont perdu la vie à Bagdad il y a plus de deux ans. Je tiens à les féliciter tous de s'acquitter du mandat que vous nous avez confié dans un contexte qui demeure l'un des plus difficiles auquel une mission des Nations Unies ait à faire face à l'heure actuelle.

74. Afin que le personnel de la MANUI puisse s'acquitter efficacement de la tâche qui leur a été confiée, il doit bénéficier du soutien, des compétences spécialisées et des ressources nécessaires, y compris des moyens aériens propres. Comme je l'ai indiqué dans mon dernier rapport, le prochain transfert échelonné des responsabilités de la Force multinationale aux forces de sécurité iraqiennes créera un nouvel environnement sécuritaire qui aura d'importantes répercussions sur les opérations de la MANUI. Les dispositions à prendre pour assurer les conditions de travail et d'hébergement des membres de la Mission et leur approvisionnement devront être examinées attentivement compte pleinement tenu de toute l'évolution de la situation en matière de sécurité.

75. Je constate avec satisfaction que le Conseil de sécurité a, dans sa résolution 1637 (2005), réaffirmé le rôle moteur que doit jouer l'ONU, conformément à la résolution 1546 (2004), pour ce qui est d'aider l'Iraq à poursuivre son développement politique et économique lorsque les conditions le permettront et chaque fois que le Gouvernement iraquien le demandera. Mon Représentant spécial et la MANUI sont déterminés à s'acquitter dans toute la mesure du possible de leur mandat en partenariat avec les autorités iraqiennes et la communauté internationale.